



Département d'Eure-et-Loir

Commune de

N° dossier usager :

N° dossier ELI :

Technicien ELI :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS POUR UNE INSTALLATION AUTONOME

Ce formulaire est à déposer à la Mairie du lieu des travaux qui le transmettra au Service Assainissement de Chartres Métropole. L'instruction de votre demande s'effectuera par l'Agence Technique Départementale d'Eure et Loir. Il permettra à ce service de vérifier que les dispositifs prévus sont bien adaptés à votre habitation et au sol en place et ne présentent pas de risque pour l'environnement et la santé publique. Un technicien prendra contact prochainement avec vous pour fixer une date de visite sur les lieux. Ensuite, il émettra **un avis sur la conception** vous validant ou non votre projet d'assainissement.

IMPORTANT : LES TRAVAUX NE DOIVENT PAS ETRE ENGAGES AVANT LA RECEPTION DE CET AVIS.

A la fin des travaux, une seconde intervention du technicien permettra de **vérifier la bonne exécution des**

travaux conformément à ce qui a été retenu à la conception du projet.

Documents à fournir en 1 exemplaire :

- le présent formulaire
- diagnostic de l'installation existante (si réalisé)
- autorisation de rejet et/ou servitude (si nécessaire)
- étude de sol et de filière
- un plan de situation (au 1/25000^{ème} de préférence)
- un plan de masse précisant :
 - la position de l'habitation par rapport aux autres
 - l'emplacement des différents dispositifs de traitement
 - le sens de la pente du terrain (le cas échéant)

SITUATION DU PROJET

Localisation Projet

Adresse - Rue :

Lieu-dit :

Code postal : Ville :

Parcelle(s) cadastrale(s) (important) :

Section	Parcelle

Section	Parcelle

Section	Parcelle

- lot N°:
- surface du terrain : m²

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Usage d'habitation

- construction neuve
 construction existante
Date de construction :

Type d'immeuble

- maison individuelle
 immeuble collectif
 bâtiment industriel
 local commercial
 autre : précisez

- nombre de logements :
- nombre de pièces principales totales :
- nombre de chambres et bureaux :
- nombre d'équivalent habitant :
- combles aménageables oui non

Usages de l'immeuble

- résidence principale secondaire location
- activité (si activité professionnelle) :
 - occupation :
 quelques jours/an ≤ 6 mois/an
 > 6 mois/an permanente

Selon l'Article R*111-1-1 du Code de la construction et de l'habitation :

« Un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de servie, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances. »

Raccordement à l'eau potable

- réseau public alimentation privée aucune

Présence d'un : forage puits captage

Distance par rapport aux dispositifs d'assainissement : mètres

Déclaration en mairie du forage/puits/captage : OUI / NON

Usages : alimentation humaine alimentation animale arrosage autre inconnu

OBJET DE LA DEMANDE

- Demande préalable au dépôt d'un Permis de Construire N°ADS :
- Déclaration Préalable de travaux N°ADS :
- Réhabilitation existant Suite à une acquisition immobilière de moins d'un an : OUI / NON

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Demandeur

M Mme

M Mme

Nom, prénom

Nom, prénom.....

Date de naissance :

Date de naissance.....

Adresse si différente du projet - Rue :

Lieu-dit :

Code postal : Ville :

Important (pour prise de Rdv) Tél.: N° portable :

Tél Bureau : e-mail :

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION PROJETEE

Prétraitement

- Fosse toutes eaux. Volume de la fosse :m³
- Bac dégraisseur (ouvrage facultatif sauf cas particulier). Volume du bac dégraisseur :litres
- Autre type de dispositif à préciser :

Traitement envisagé ⁽¹⁾

- Tranchées d'épandage à faible profondeur** (sol superficiel perméable et sain) : Longueur totale :mètres.
Soit tranchées demètres chacunes.
- Lit d'infiltration (variante tranchées d'épandage, cas de sols sableux). Superficie :m²
- Filtre à sable vertical non drainé** (dispositif possible si sol perméable en profondeur). Superficie :m²
- Tertre d'infiltration (cas de nappe phréatique proche). Superficie au sommet :m²
- Filtre à sable vertical drainé** (cas de sols imperméables). Superficie :m²
- Filière agréée compacte : Filtre compact** (traitement par un média filtrant situé dans un caisson étanche).

Indiquer Modèle / Capacité de traitement en Equivalent Habitant (E.H) :
Numéro Agrément du filtre compact :

- Filière agréée compacte : Microstation** (traitement situé dans un caisson étanche et comportant une étape d'oxygénation forcée : famille des microstations à boues activées, à cultures fixées et à boues activées type SBR ; ouvrages non autorisés pour les usages « intermittents » type résidence secondaire).

Indiquer Modèle / Capacité de traitement en Equivalent Habitant (E.H) :
Numéro Agrément de la microstation :

- Filière agréée : Filtre à roseaux** (traitement par un massif filtrant planté de roseaux).

Indiquer Modèle / Capacité de traitement en Equivalent Habitant (E.H) :
Numéro Agrément de la filière :

(1) : Le mode de traitement à envisager est lié à la nature du sol, aux contraintes liées au projet (place disponible, aménagements aux sols, pente du terrain...). **Pour les filières agréées, le maître d'ouvrage est tenu de faire un choix du modèle de filière en responsabilité de l'entretien et de la maintenance qu'il devra assumer.** Pour ce faire, il pourra consulter les guides de l'usager du fabricant (site Ministère : <https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>), se renseigner auprès des professionnels (en demandant plusieurs devis) et auprès du SPANC ou de son prestataire.

Dispositif annexe éventuel

- Poste de relevage eaux brutes** (avant prétraitement si nécessité technique) : OUI - NON
- Poste de relevage eaux claires traitées** (après traitement si nécessité technique) : OUI - NON

Modalités d'évacuation des eaux traitées ⁽²⁾

- Réseau busé eaux pluviales public
- Fossé communal
- Mare ou fossé privé
- Cours d'eau (ru, ruisseau, rivière)
- Réinfiltration des eaux traitées dans le sol en place (Fournir étude de sol à la parcelle)
- Puits d'infiltration (Fournir étude de sol à la parcelle)
- Autre. A préciser :

(2) : La réinfiltration des eaux traitées après traitement est un principe posé par la réglementation. Toutefois, elle ne peut être envisagée que si le sol est perméable. Le rejet des eaux traitées vers le milieu hydraulique superficiel nécessite une autorisation du gestionnaire de l'exutoire. Cette autorisation est obtenue dans le cadre de l'instruction du dossier. Le demandeur peut se renseigner directement auprès du SPANC de Chartres Métropole (02 37 91 36 37) pour identifier le service concerné suivant la nature de l'exutoire retenu.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à :

- γ réaliser les travaux conformément aux règles techniques en vigueur,
- γ **avertir le Service assainissement d'Eure-et-Loir Ingénierie au 02.37.23.59.28, 3 jours avant la date de réalisation des travaux,**
- γ verser la redevance instaurée par le SPANC pour le contrôle de conception et le contrôle de réalisation :

Tarifs approuvés par délibération du conseil communautaire de Chartes Métropole du 23/01/2025

	Tarif HT	Tarif TTC (TVA 10%)
Contrôle de conception	75.80 €	83.38 €
Contrôle de réalisation	202.06 €	222.26 €

- γ maintenir l'installation en bon état de fonctionnement et en assurer son entretien.

Fait à

Le

Signature du demandeur

CADRE RESERVE A LA MAIRIE

Commentaires du Maire sur le projet* :
.....
.....

*les observations formulées ici ne constituent pas un avis définitif sur le projet.

Le

Signature du Maire,